

ENTITAT URBANISTICA COL.LABORADA
DE CONSERVACIO PLANAS DEL REI
43891 LES PLANES DEL REI- PRATDIP

ACTA NUM

Dans la salle culturelle du complexe sportif de la commune de Pratsdip, à 10h30 le 5 Août 2001, s'est ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Entité, préalablement convoquée à cet effet pour traiter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et approbation du procès verbal de la réunion antérieure ;
- 2 Information sur la situation de gestion de l'Entité ;
- 3 Liquidation de l'état des comptes de l'exercice 2000-2001 ;
- 4 Approbation du budget prévisionnel des dépenses 2001-2002 ;
- 5 Compte rendu des actions juridiques menées par le Comité recteur :
 - Accord sur l'utilisation du puits de la Centrale Nucléaire ;
 - Situation de la proposition de réception de l'urbanisation par la Mairie de Pratsdip ;
 - Statut juridique des parties communes de l'urbanisation.
- 6 Confirmation ou remplacement du Comité recteur de l'urbanisation.
- 7 Questions diverses.

Ont assistés à la réunion, personnellement ou par représentation, les propriétaires.
Avant de commencer la réunion, le Président en fonction, Monsieur Michel Cabiac, exprime ses salutations aux personnes présentes, remerciant la Mairie pour son accueil dans ses installations. Le Président demande également une minute de silence à la mémoire des propriétaires disparus récemment.
On procède ensuite à l'ordre du jour.

1 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION ANTERIEURE

Sans lecture préalable ni vote, le procès verbal est approuvé.

2 INFORMATION SUR LA SITUATION DE GESTION

Monsieur Cabiac rappelle aux personnes présentes le rapport moral joint à la convocation et relatif sur aux événements importants de l'année écoulée, mettant l'accent, dans ses commentaires sur les faits les plus significatifs.

3 LIQUIDATION DES COMPTES 2000-2001

L'administrateur, Monsieur Dalmau, prend la parole pour commenter les chiffres présentés en disant que ce ne sont pas ceux qu'il aurait aimé présenter, car il rappelle qu'il a pris en compte la gestion le 15 juin, n'ayant pu obtenir le reste de la documentation qu'en milieu de Juillet.

Il certifie cependant et garantit que les chiffres qui apparaissent correspondent à tous les documents et factures qu'il a pu avoir, sans erreur, mais sans garantir les documents qu'il n'a pu avoir entre les mains.

Plusieurs commentaires sont faits dans le public mettant en évidence le besoin d'un audit des comptes de l'entité. Cette question, soumise au vote, est approuvée de façon majoritaire.

L'audit se déroulera sur les 5 exercices précédents, l'approbation des comptes 2000-2001 étant réservée dans l'attente du résultat de l'audit.

4 APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2001-2002

L'administrateur, Monsieur Dalmau, prend de nouveau la parole pour indiquer que ce budget a été conçu comme un simple budget d'entretien des installations et non pour leur renouvellement ni pour entreprendre des travaux neufs en vue de la future intégration à Prasdip, toutes choses qui devront être approuvées dans un budget extraordinaire.

On constate qu'il existe une erreur de somme, le total étant établi à la valeur de 21.369.000 pesetas.

L'approbation du budget est suspendue jusqu'à la fin de l'assemblée, après la confirmation de la composition du Comité recteur.

5 COMPTE RENDU DES ACTIONS JURIDIQUES MENEES PAR LE COMITE RECTEUR

5.1 Accord sur l'utilisation du puits de la Centrale Nucléaire

Monsieur Cabiac explique aux participants les conversations maintenues avec la Mairie de Prasdip afin d'obtenir un contrat de cession de l'eau du puits de la Centrale Nucléaire, contrat qui avait été concédé verbalement. En fait, la Mairie se refuse à concrétiser cet accord le Maire arguant qu'il ne peut faire un contrat pour quelque chose qui ne lui appartient pas. La cession faite à la Mairie a une durée de 4 ans renouvelables, la Centrale de Vandellos se réservant le droit de réutiliser le puits en cas de nécessité.

Sur ce point il ne reste plus, en l'état, qu'à faire confiance en la parole du Maire, lequel indique être en négociations pour l'acquisition d'un autre puits destiné à l'alimentation de Planas.

5.2 Etat de la proposition de réception de l'urbanisation par la commune de Prasdip

Sur ce point, Monsieur Cabiac renvoie au rapport moral qui résume la position du Conseil recteur sur cette proposition.

Trois cas de figure sont possibles : rester en l'état actuel, accepter le programme de travaux proposé par l'ancien Conseil recteur ou bien proposer un projet nouveau incluant la rénovation prioritaire des réseaux d'eau potable et des égouts. C'est cette dernière option qui a la faveur de l'actuel Conseil recteur, car l'ancien programme de travaux contenait des erreurs et des questions fondamentales laissées dans l'ombre.

Ce thème est soumis au vote et donne les résultats suivants :

- Option 1 : 1 vote
- Option 2 : 0 vote
- Option 3 : pourcentage unanime de oui.

Il en résulte que des actions seront entreprises pour étudier un nouveau projet avec la collaboration du Conseil Régional du « Baix camp ».

5.3 Situation juridique des parties communes de Planas

L'avocat de l'entité, Monsieur Sabaté, prend la parole pour indiquer qu'il a étudié la question et qu'il a en mains un jugement du tribunal condamnant le promoteur Lebasque et attribuant les parties communes à la Mairie de Prasdip. Ce jugement n'est jamais entré en application personne n'ayant demandé son exécution.

Notre avocat conseille de solliciter l'application de ce jugement le plus vite possible afin que les parties communes soient attribuées à la Mairie, la situation actuelle n'étant pas idéale et pouvant favoriser l'attribution à un tiers.

Parmi les parties communes se trouve la piscine qui n'a pas été ouverte, en partie parce qu'il n'est pas possible de définir qui en est responsable. Au sujet de la piscine un débat houleux s'instaure et le Conseil Recteur intervient pour préciser qu'outre les incertitudes juridiques celle ci est dans un état lamentable et qu'il est nécessaire de faire des investissements pour sa mise en conformité.

Sont soumis au vote la demande d'exécution du jugement du tribunal sur les parties communes (étant entendu que la Mairie rétrocéderait celles ci à l'Entité de Planas afin qu'elle puisse procéder à des travaux de réhabilitation dont la piscine afin qu'elle puisse être ouverte l'année prochaine). Le résultat du vote est le suivant :

- Votes en faveur de la mise en application du jugement du tribunal : pourcentage majoritaire de oui ;
- Votes en faveur de l'ouverture de la piscine : pourcentage majoritaire de oui ;
- Votes pour l'ouverture de la piscine de façon illégale (sans cession de la part de la Mairie) pourcentage majoritaire de Non.

6 CONFIRMATION OU REMPLACEMENT DU COMITE RECTEUR

Monsieur Cabiac prend la parole et demande aux participants un vote de confiance envers sa personne, son équipe et l'assistance de l'avocat Fransesc Sabaté et les nouveaux administrateurs Dalmau-Mines afin de réaliser un travail constructif, efficace nous amenant sur le chemin de l'intégration à Pratsdip. Le nouveau Conseil recteur soumis au vote est composé des personnes suivantes :

- Michel Cabiac
- Robert Orsini
- Jean Husté
- Inge Leber
- Salvador Garcia
- Gérard Trinquier
- René Guinzbourg
- Henri Hofman
- José Marco Miralles
- Javier Bonilla
- Marc Laloyaux
- Fransisco Moyano
- Oscar Dourada Serrano
- René Mimouni
- Jean-Denis Gautier
- Frédéric Zuccheretti
- Maïté Hernandez
- Sr Riffat

Le vote a donné une majorité absolue à cette liste.

Cette liste étant approuvée le vote en faveur du budget prévisionnel pour l'exercice à venir donne une approbation en majorité absolue.

7 QUESTIONS DIVERSES

Parmi celles-ci figurent les questions suivantes :

- Le bruit et la musique le Samedi soir par le Restaurant : il est répondu que ce sujet n'est pas de la compétence de l'Entité mais de la Mairie ;
- Une autre personne pose la question de la suite à donner à sa plainte sur le manque de lumière en début d'année : il est répondu que l'Entité n'a pas été informée de ce problème qui ne relève pas des thèmes abordés lors d'une Assemblée générale ;
- Une autre personne se plaint du nombre de chiens errants la nuit qui nuisent au sommeil des propriétaires.

Avant de terminer la séance des remerciements sont adressés pour la présence du représentant du Maire Monsieur Antonio Escoda Pallerola et de la collaboration désintéressée de Monsieur Bernal qui a réalisé une parfaite traduction du Français en Espagnol. Il est signalé, en outre, que le bureau de l'Entité affichera la liste des propriétaires qui ont des dettes envers l'Entité pour une information publique.

N'ayant plus de sujets à débattre la séance est levée à 15h26 dans le local indiqué précédemment. L'Administrateur se porte garant de la véracité de ce procès verbal.

Les propriétaires ont assisté à cette réunion